



SUR LE GENOCIDE

Dr Agnès Callamard, directrice exécutive, ARTICLE 19

13 octobre, 2006

Le jeudi 12 octobre 2006 ont eu lieu deux événements notables liés aux violences qui se sont produites au début du vingtième siècle : le génocide arménien. En ce 12 octobre 2006, le prix Nobel de Littérature a été décerné à l'écrivain turc Orhan Pamuk. Ce même jour, l'Assemblée nationale française a adopté en première lecture une proposition de loi visant à interdire toute négation du génocide arménien de 1915.

L'Académie suédoise a justifié son choix par le fait que dans sa recherche de l'âme mélancolique de sa ville natale, l'écrivain turc Orhan Pamuk a trouvé de nouvelles images spirituelles pour le combat et l'entrelacement des cultures. En lui décernant ce prix, le comité Nobel a non seulement récompensé ses talents et son œuvre littéraire, mais aussi son exploration des déchirements Orient-Occident. Il a également honoré un ardent défenseur de la liberté d'expression.

Au début de l'année 2006, Orhan Pamuk a été poursuivi pour insulte à l'identité turque conformément à l'article 301 du code pénal turc qui sanctionne certaines opinions critiques. L'affaire a été classée sans suite, mais nombre d'écrivains et de journalistes sont encore confrontés à des accusations similaires en Turquie. Le cas de Pamuk et d'autres personnalités actuellement inculpées repose sur des déclarations ou des publications reconnaissant implicitement ou explicitement le génocide arménien de 1915, un tabou majeur pour la loi turque et de culture politique du pays.

Le Prix Nobel de littérature 2006 est par conséquent une célébration de la liberté d'expression : il récompense des voix qui s'expriment contre la répression gouvernementale, contre les lois répressives et dénoncent la pensée dominante et le discours hégémonique, qui peu être tout aussi autoritaire et répressif que dans un régime despotique.

La décision du comité Nobel a permis de créer un espace pour la tenue de débats publics plus transparents, plus ouverts et plus sûrs, et de faire entendre sur la scène internationale des voix dissidentes, et permettre une analyse plus minutieuse de l'histoire, au lieu de la verrouiller et la laisser dans l'ombre.

Le 12 octobre 2006, le parlement français et le comité qui a décerné le prix Nobel de littérature ont pris des positions opposées.

L'assemblée nationale française a voté, par 106 voix contre 19, un projet de loi visant à réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien de 1915. Le crime est passible de 1 an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Le projet de loi, déposé par le Parti socialiste, n'a pas reçu l'approbation du gouvernement et la grande majorité des 557 députés du parlement ont quitté l'hémicycle en signe de protestation.

Alors que le comité Nobel a ouvert le débat et honoré des voix dissidentes, y compris dans des domaines tabous et très controversés, la proposition de loi française a cherché à punir et à couper court au débat.

Les Etats ont l'obligation internationale d'interdire le discours de haine, conformément à l'Article 20 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Cependant, un juste équilibre doit être trouvé entre le droit à la liberté d'expression et la protection contre la propagande haineuse, en limitant cette dernière à des cas d'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence. La proposition de loi française peut répondre à ces critères uniquement dans des cas précis, notamment lorsque des propos contestant le génocide arménien sont motivés par la haine, ou la provoquent. Quand la contestation du

génocide arménien n'est pas une incitation à la haine contre les Arméniens, ces propos sont protégés par le droit international sur la liberté d'expression. Le projet de loi français est trop large dans son application, et les risques d'abus sont beaucoup trop importants pour constituer une réponse juste et équilibrée.

Cela érige de fait l'histoire en dogme, fait obstacle à la tenue de débats publics et de recherches historiques et les sanctionne. Il muselle au nom de la loi toute opposition et toute publication ou recherche controversée, crée des tabous, et provoque ou renforce une atmosphère interdisant de fait les recherches susceptibles d'être controversées.

Des deux approches exprimées le 12 octobre, l'une récompense la liberté d'expression et ouvre la voie à un débat public sur le passé et une possible réconciliation, l'autre nous confine dans des interprétations dogmatiques et nous éloigne de l'apaisement ou d'une compréhension mutuelle.